

Nous énumérons enfin ci-dessous quelques autres questions dont l'étude est moins avancée pour l'instant, mais se révélera sans doute féconde :

- * Le rôle du secteur privé dans la promotion de la liberté d'expression. D'une part, l'État, la société civile et le secteur privé devraient tous s'intéresser à la liberté de l'accès à l'information; ainsi la crise récente de Bre-X a montré à tous les secteurs les avantages de la liberté d'expression dans Internet et ailleurs. D'autre part, lorsque la chaîne de diffusion par satellite Star de Rupert Murdoch en Asie s'est vue obligée de choisir entre la Chine et la BBC par suite des critiques formulées par cette dernière à l'égard des atteintes aux droits de la personne dans ce pays, elle n'a guère tardé à exclure la BBC de son réseau.

- * Les conseils de presse. Il vaut la peine d'examiner au moins la possibilité que cette curieuse institution canadienne soit apte à remplir une fonction utile en faveur de la liberté d'expression dans d'autres pays.

- * Les moyens d'information parallèles. Plusieurs gouvernements étrangers, avec l'appui du ministère canadien des Affaires étrangères, ont mis sur pied en Bosnie un réseau parallèle de radiodiffusion-télévision appelé Open Broadcast Network (OBN) pour entamer directement le monopole d'État de l'information. En quoi consiste le précédent ainsi créé? Que pouvons-nous apprendre des critiques dont OBN a fait l'objet? Jusqu'où le Canada pourrait-il aller dans d'autres situations où il se révélerait souhaitable de créer une source d'information parallèle pour faire contrepoids à la domination exercée par l'État sur les médias? Dans quels cas est-il légitime d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre pays? Nous pensons qu'il vaudrait la peine d'étudier cette question plus avant pour établir à quelles conditions une intervention de cette nature se justifierait.

- * Radio Canada International. Il se pourrait bien que RCI ait un rôle à jouer. Cette station pourrait offrir un service de formation à distance aux journalistes étrangers et diffuser en particulier des instruments propres à favoriser la liberté d'expression. Évidemment, il faudrait veiller attentivement à marquer la distinction entre la diffusion d'État et la diffusion publique. Mais la possibilité d'une collaboration dans ce sens entre la Société Radio-Canada, le ministère des Affaires étrangères et le CCPJ vaut certainement la peine d'être examinée. En fait, il pourrait fort bien se révéler possible de suivre l'exemple de la BBC en invitant des journalistes au Canada pour y étudier ces questions sur place.

- * Les services de consultation en matière de liberté d'expression. Les organisations non gouvernementales telles que le CCPJ et beaucoup d'autres, de même que l'Association du Barreau canadien et d'autres associations professionnelles, ont les compétences et la volonté nécessaires pour offrir des services de consultation en matière de liberté d'expression aux organisations étrangères de défense des droits de l'homme. Vaudrait-il la peine de prendre des mesures en vue d'offrir ces services systématiquement et sur une plus grande échelle?